

**ARRETE n°09-2024**  
portant réglementation temporaire de la circulation  
en agglomération à Lair de Loubaresse, Commune de VAL D'ARCOMIE  
VC n°23 de Lair à Valadour  
Travaux de réfection du passage à niveau n°136

-----

**Le Maire de la Commune de VAL D'ARCOMIE,**

- Vu le Code de la route
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, ;
- Vu la demande de travaux sur la voie ferroviaire de l'entreprise RSE Groupe UNIFER,
- Considérant que les travaux de réfection du passage à niveau n°136 sur la VC n°23 de Lair à Valadour nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du Lundi 4 mars à 8h00 au vendredi 8 mars 2024 à 23h00, la voie communale n°23 sera interdite à la circulation au niveau du passage à niveau n°136 à Lair de Loubaresse ainsi que durant la période du 18 Mars 2024 au 27 Septembre 2024 inclus .

**Article 2 :** Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens de circulation

- par la RD 909 et la VC n°24 via La Bessaie à Chambaron pour les véhicules légers
- par la RD 909 et la VC n° 5 via Charmensac à Valadour pour les poids lourds.

**Article 3 :** La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 6:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil Départemental du Cantal
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de St-Flour
- M. Mohamed El Harassi, Directeur d'exploitation Groupe UNIFER

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

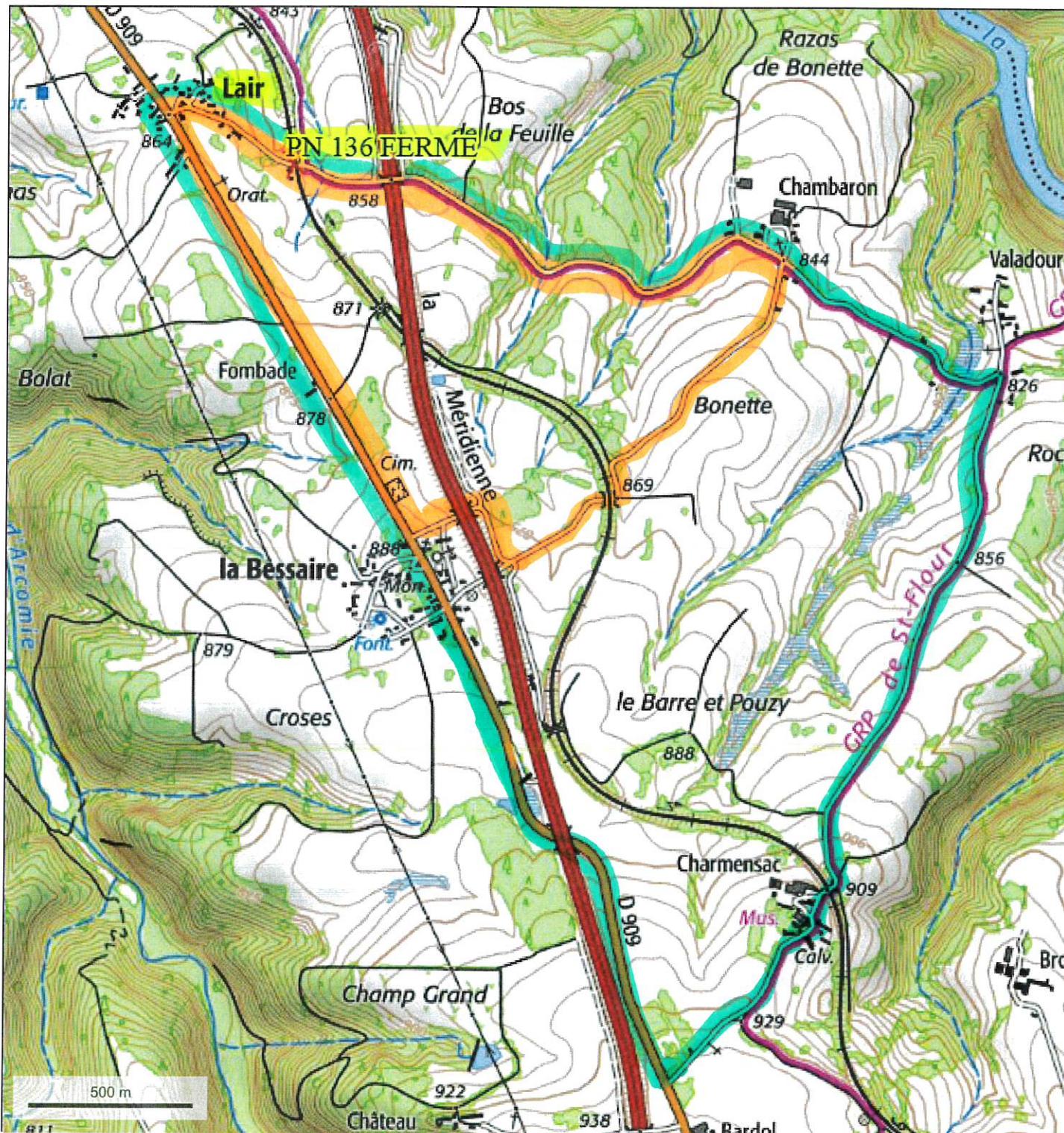
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal

Fait à Val d'Arcomie, le 29 Février 2024

**Le Maire, Romuald RIVIERE**



# ITINERAIRES DE DEVIATION



TRAVAUX DE REFECTION DU PASSAGE A NIVEAU PN 136 à LAIR de LOUBARESSE DEVIATION **En ORANGE**  
déviatiion Véhicules légers **En VERT** déviatiion Poids Lourds